

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURG EN BRESSE
Pôle social
32 Avenue Alsace Lorraine CS 90254 01006 BOURG EN BRESSE
04 26 37 73 00 (ouvert de 8h30-12h00 et 13h30-17h00)
pole-social.tj-bourg-en-bresse@justice.fr

Affaire : N° RG 24/00071 - N° Portalis
DBWH-W-B7I-GUBO

LETTRE SIMPLE

Date de la demande :
24 Janvier 2024

S.A.S. 4 CARRA
La Morandière
01240 CERTINES

Demandeur:
URSSAF RHONE ALPES

Défendeur:
S.A.S. 4 CARRA

Objet du recours : OC du 9 janvier 2024
signifiée le 15 janvier 2024 pour absence de
versements d'un montant de 26 049.20 euros

NOTIFICATION D'UN DESISTEMENT

Par la présente, le greffier du pôle social du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse vous notifie la décision ci-jointe rendue le 04 Mars 2024.



Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 Mars 2024

Le greffier,

MINUTE : 24/00240
ORDONNANCE DU : 04 Mars 2024
DOSSIER N° : N° RG 24/00071 - N° Portalis DBWH-W-B7I-GUBO
AFFAIRE : URSSAF RHONE ALPES
EXTRAIT DES MINUTES C/
DU GREFFE S.A.S. 4 CARRA

TRIBUNAL JUDICIAIRE BOURG-EN-BRESSE

POLE SOCIAL

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

PRÉSIDENT : Arnaud DRAGON

Notifié le 07/03/2024 **GREFFIER: Ludivine MAUJOIN**

à
- URSSAF RHONE
ALPES
- S.A.S. 4 CARRA

PARTIES :

DEMANDEUR :

URSSAF RHONE ALPES
6 rue du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX

DÉFENDEUR :

S.A.S. 4 CARRA
La Morandière
01240 CERTINES

EXPOSE DU LITIGE

L'URSSAF RHONE ALPES a fait connaître, par courrier du 16 février 2024, qu'elle se désistait de sa demande ;

Le défendeur n'a présenté aucune défense au fond ;

PAR CES MOTIFS

Vu les articles 385, 394 et 399 du code de procédure civile ;

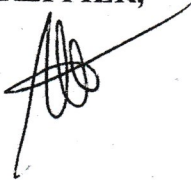
CONSTATONS l'extinction de l'instance à titre principal.

DISONNS que le tribunal se trouve dessaisi de l'instance.

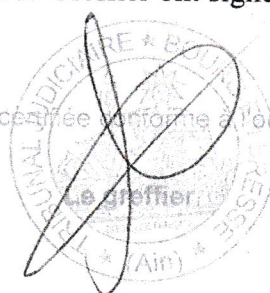
LAISSONS les dépens à la charge du demandeur, sauf accord contraire entre les parties.

En foi de quoi le Président et le Greffier ont signé la présente ordonnance.

LE GREFFIER,



Copie certifiée conforme à l'original



LE PRÉSIDENT,

